

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 222

présenté par

M. Tian, M. Hetzel et Mme Boyer

à l'amendement n° 191 du Gouvernement

ARTICLE 8 TER

Au début de l'alinéa 4, substituer au montant :

« 0,75 € »

le montant :

« 1,40 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à lutter contre la sous-déclaration des emplois à domicile.